



PROCES-VERBAL COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT

Réunion en visioconférence du lundi 29 septembre 2025

Présidence : GALLÉ Philippe.

Présents : BRETON Nathalie, BOUCHER Eric, BROSSARD Christophe, CECROPS Géraldine, GABUT Thierry, MARTINS COIMBRA Jean-Claude,

Assistent : BERTRAND Teddy (société expertise-comptable FITECO) DESRUTIN Alain (Président de la Commission des Arbitres), DURAND Fabrice (Directeur Administratif et financier).

Excusés :

Membres : BOUCHAILLOU Damien, CHEVALLIER Martine, COUTANT Nicolas, GILLET Jean-Claude, JOUAN Soizic, MARTIN Prisca, MICHAU Gilles.

Début de la réunion : 19h00

Le Comité adresse ses condoléances de à la famille et aux proches :

- de Milan POPOVIC, éducateur de l'U.S JOUE PORTUGAIS, décédé récemment. Guillaume GIUNTINI a représenté le District aux obsèques.
- de l'ancien arbitre M. BARBEAU de l'U.S. RILLY SUR VIENNE, décédé récemment.

1 – ADOPTION PROCES VERBAUX DU COMITE DE DIRECTION ET DU BUREAU

- Procès-verbal du Comité du 02 septembre 2025 : adopté.

2 - INTERVENTION ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DU DISTRICT

Philippe GALLE

2.1– Informations nationales

2.1.1- Statistiques licences

Le Président présente au Comité les évolutions du nombre de licenciés à ce jour en comparaison de date à date par rapport à la saison dernière. La tendance à la baisse des licenciés est constatée dans chaque région de France. Une comparaison est présentée club par club dans le District 37 de football.

2.2– Informations départementales

2.2.1- Vie des élus

Il est proposé de désigner Jean-Claude MARTINS comme référent informatique.

Le Comité donne son accord.

3- INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL

3.1- Assemblée générale

Le Secrétaire général informe le Comité sur la composition en cours de la délégation des représentants des clubs départementaux à la prochaine AG de Ligue le 24 octobre

2.3.2- Partenariat privé

Le Secrétaire général informe le Comité de la préparation en cours de la soirée de remises des labels Crédit Agricole du 06 novembre prochain.

4- INTERVENTION DU TRESORIER GENERAL et DE LA SOCIETE FITECO

Thierry GABUT, Teddy BERTRAND

4.1- Comptes 2024-2025

Teddy BERTRAND présente les faits marquants et l'analyse des comptes financiers du District 2024-2025 arrêtés au 30 juin 2025 :

- le District dégage des produits d'exploitation qui sont globalement moins importants que l'exercice précédent : -10 k€ (amendes disciplinaires, partenariats, billetterie, frais, remboursements, subventions, engagements etc...). On peut noter que le poste amendes disciplinaires a baissé notamment de 17 k€ vs n-1. A l'inverse, cela a été compensé en quasi-totalité avec une hausse des partenariats. Le District a su aller chercher d'autres partenariats et développer la vente de billets Family Park afin de stabiliser le niveau de recettes. Si on regarde les chiffres d'affaires, on a très peu d'écart avec n-1. La baisse du résultat d'exploitation provient finalement des subventions et aides fédérales.
- Les charges d'exploitation évoluent liées au coût de la vie. Il y a eu des dépenses un peu exceptionnelles comme le nettoyage extérieur du siège social.
- Le poste « impôts et taxes » est un peu plus fort cette année à cause des frais de Carte grise liée à l'acquisition du nouveau véhicule Caddy.
- Le poste « charges de personnel » a augmenté un petit peu liée à l'évolution et à la régularisation des forfaits jours.
- On a les amortissements aussi qui sont légèrement en hausse, conséquences des amortissements qui se sont étalés sur plusieurs années. La dotation aux provisions est liée à nos engagements de fin de carrière qu'on peut avoir d'une année sur l'autre.
- Cela nous amène à un résultat d'exploitation négatif : -19 k€. Les dépenses d'exploitation sont donc supérieures cette année aux produits engagés. C'est un peu problématique
- Heureusement, le District a pris la décision il y a quelques saisons de placer une partie de la trésorerie sur des Dépôts à terme. Cela a été une très bonne chose car il y avait un peu de trésorerie à capitaliser. Sur l'exercice, cela a généré 18 k€ d'intérêts bancaires. Le résultat financier positif vient compenser la perte d'exploitation. On se retrouve ainsi à un résultat courant proche de zéro.
- Vient ensuite le Résultat exceptionnel (quote-part des subventions attribuées sur les véhicules acquis).
- Au final, on se retrouve à un Résultat comptable de +10 k€ réalisé grâce aux opérations exceptionnelles ou financières. C'est une première année depuis longtemps où on a une situation un peu différente. Cela représente une baisse de 15 k€ par rapport à l'an dernier et 10 k€ de moins qu'il y a deux années.

Si on s'intéresse aux analyses suivantes :

- Les subventions ; le contexte global des associations a de plus en plus à obtenir des subventions.
- Le budget de fonctionnement : il y a des évolutions sur les frais d'informatisation des clubs, services extérieurs, labels.
- Les charges de personnel : 56% des salaires bruts sont des charges sociales salariales ou patronales.
- Sur le bilan patrimonial, on peut voir qu'on a une situation très saine en termes de trésorerie.

Pour conclure, il n'y a pas de difficultés sur le contenu des comptes etc...Il faut rester vigilant pour que les recettes soient au moins équivalentes aux charges à venir.

Les membres du Comité réagissent à cette présentation et posent des questions à M. BERTRAND.

Philippe GALLE s'attend à voir les subventions publiques de l'Etat et du Conseil Départemental baisser sur l'exercice suivant. Il expose la baisse des amendes disciplinaires sous forme de graphique, notamment en fin de saison dernière : effet de l'agression de l'arbitre à Montbazou, bon comportement des équipes et effets des dispositifs de fair-play. Le District reste malgré tout en bonne situation financière.

Il est proposé de présenter les comptes 2024-2025 à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du District le jeudi 16 octobre prochain.

Le Comité donne son accord.

5- INTERVENTION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF

Fabrice DURAND

5.1- Modifications réglementaires

Le Comité est informé des propositions réglementaires présentées en annexe.

Le Comité débat sur le nombre de remplacements et de remplaçants sur les finales seniors des coupes départementales.

Un avis favorable est donné.

Afin que ces nouvelles dispositions soient connues de tous les acteurs des finales, un guide des rappels des règlements des finales sera envoyé en amont des finales.

5.2- Discipline

La Commission propose de publier son document de synthèse lié au barème disciplinaire aggravé sur le site internet du District.

Le Comité donne son accord et charge la Commission de discipline d'établir un document pour ce barème aggravé.

5.3- Assemblée Générale

Il est proposé l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 16 octobre prochain en annexe.

Le Comité discute sur les interventions des commissions et des partenaires privés. Le Comité valide l'ordre du jour de l'A.G.

6- TOUR DE TABLE

6.1- Commission des arbitres

Alain DESRUTIN informe le Comité des points :

- des remerciements sont adressés comme tous les ans au Docteur Prisca MARTIN pour son travail remarquable sur les dossiers médicaux d'arbitres.
- des problèmes évitables pour désigner des arbitres en ce début de saison. En effet, des arbitres officiels dont le dossier de renouvellement est complet ne peuvent pas être désignés du fait de la délivrance de leur licence. Leur club n'ont pas licencié leurs trois dirigeants principaux : Président, Secrétaire et trésorier. Cette situation est indépendante de leur volonté et contrarie fortement les désignations.
- onze candidats se sont présentés à l'arbitrage pour le prochain stage FIA.

6.2- Commission du Statut de l'arbitrage

Eric BOUCHER informe le Comité des décisions de la Commission départementale du Statut de l'arbitrage. On compte 18 clubs départementaux en situation d'infraction au 17 septembre. Il faut noter que 11 arbitres n'ont pas remis encore leur dossier médical pour arbitrer.

6.3- Commission Lutte contre les incivilités

Christophe BROSSARD informe le Comité l'organisation d'une réunion des éducateurs des équipes U17 le jeudi 02 octobre au District pour évoquer les différents thèmes réglementaires et échanger sur les problèmes d'incivilités et d'arbitrage.

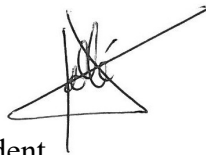
L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 22h40.
Prochaine réunion du Comité en le 17 novembre

Eric BOUCHER



Secrétaire Général

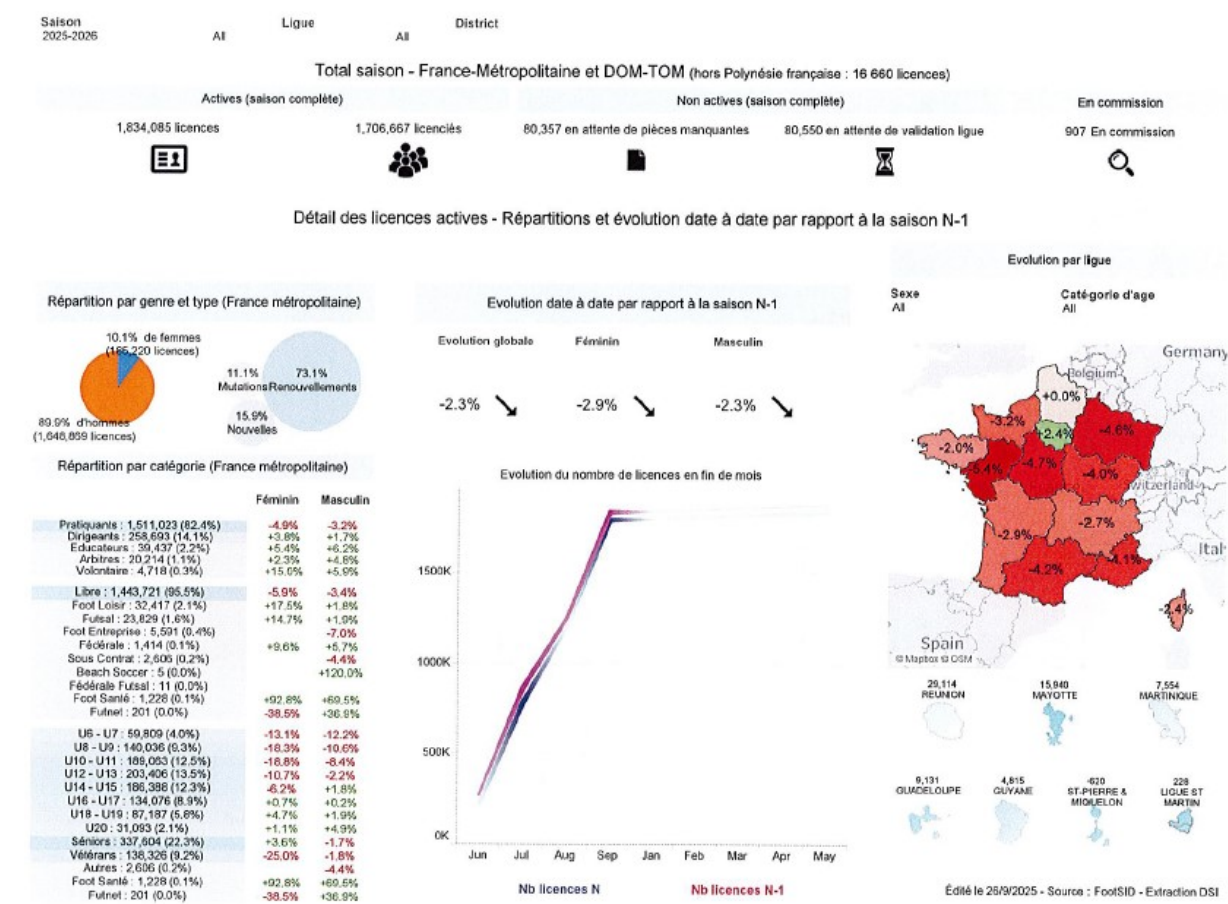
Philippe GALLÉ



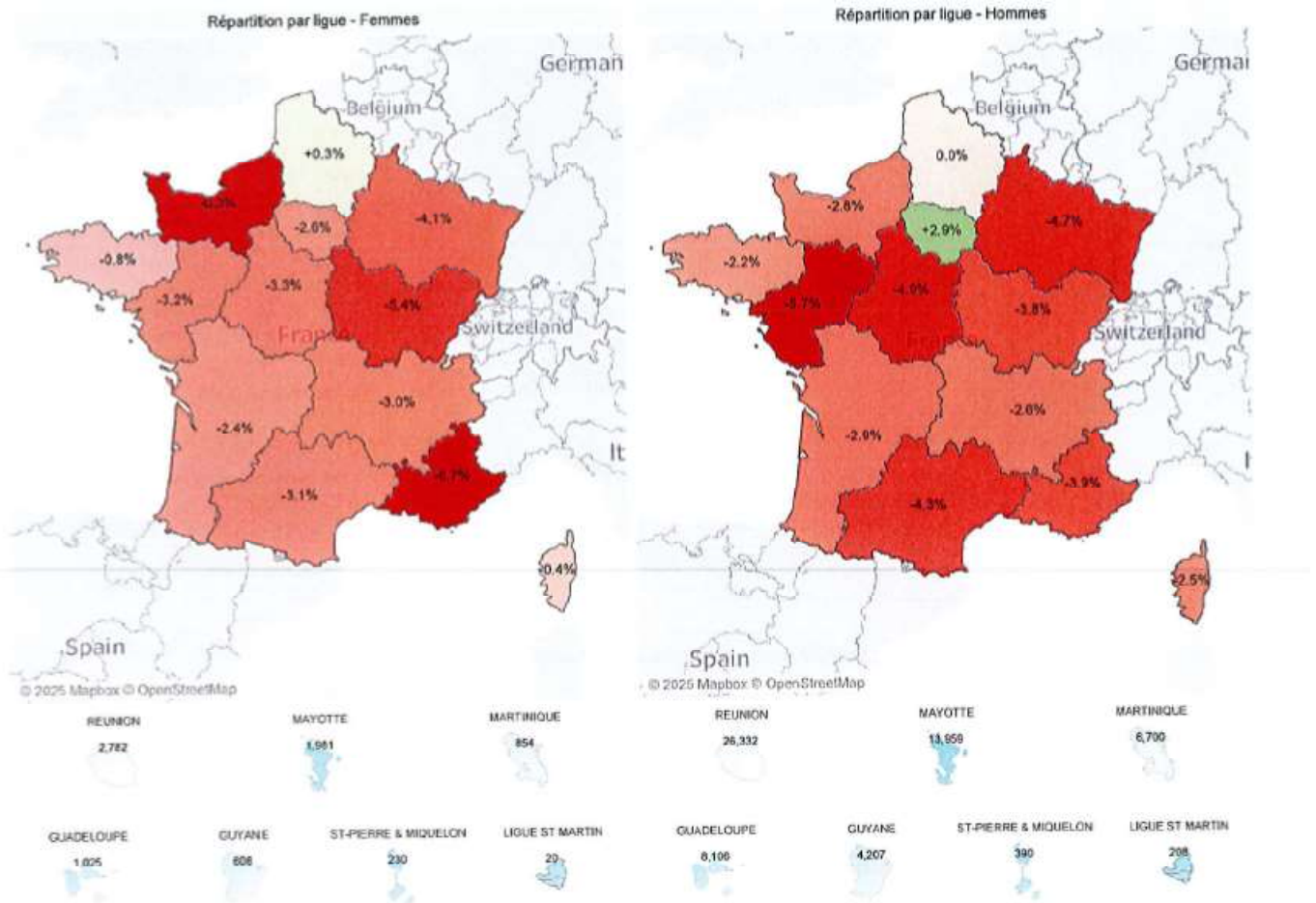
Président

ANNEXE 1 : synthèse des licences

Tableau de synthèse des licences au 26/09/2025 à 01h



Evolution par ligue et par sexe



ANNEXE 2 : Présentation des comptes financiers annuels 2024-2025



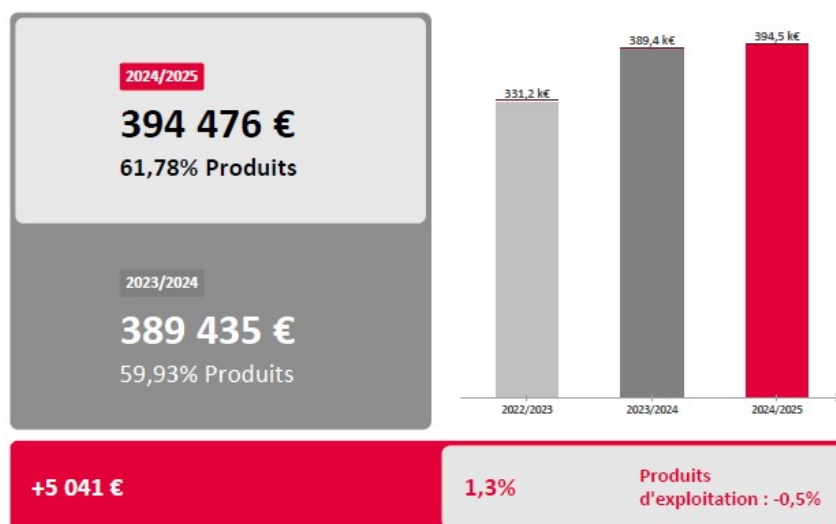
Subventions obtenues

	2024/2025	2023/2024	Évolution
Total	248 575 €	260 600 €	-4,6% 

Décomposition des subventions obtenues :

	2024/2025	2023/2024
- Subventions ligue licences	89 975 €	92 140 €
- Subventions DDCE	6 000 €	10 000 €
- Subventions fonds départ	9 850 €	16 155 €
- Subventions FFF	12 206 €	83 253 €
- Subventions ligue	79 612 €	20 900 €
- Subventions conseil général	20 300 €	800 €
- Subventions aide apprentissage	1 000 €	6 333 €
- Subventions FFF emplois jeunes	29 633 €	31 019 €

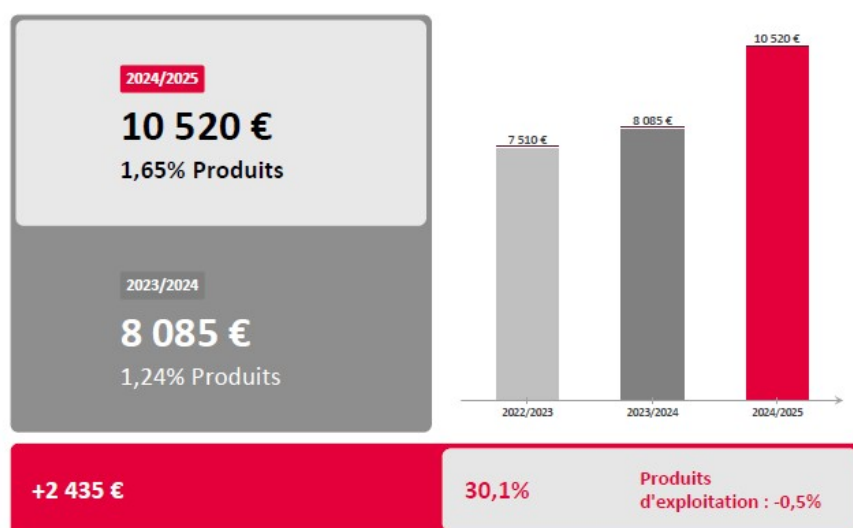
Charges de fonctionnement



Charges externes (Détail)

	2024/2025	2023/2024	Évolution	
Fournitures consommables	21 347 €	15 231 €	+6 116 €	+40,2%
Locations, Charges locatives	5 169 €	5 283 €	-114 €	-2,2%
Entretien, Réparations	17 636 €	14 225 €	+3 411 €	+24%
Primes d'assurance	4 678 €	5 498 €	-820 €	-14,9%
Personnel extérieur	39 051 €	41 276 €	-2 225 €	-5,4%
Intermédiaires et honoraires	143 166 €	148 283 €	-5 117 €	-3,4%
Transports	352 €	168 €	+184 €	+109,5%
Déplacements, Réception	53 424 €	73 198 €	-19 774 €	-27%
Frais postaux, Télécom.	8 589 €	9 709 €	-1 120 €	-11,5%
Frais bancaires	1 271 €	786 €	+485 €	+61,7%
Autres services extérieurs	93 839 €	73 326 €	+20 513 €	+28%
TOTAL	394 476 €	389 435 €	+5 041 €	+1,3%

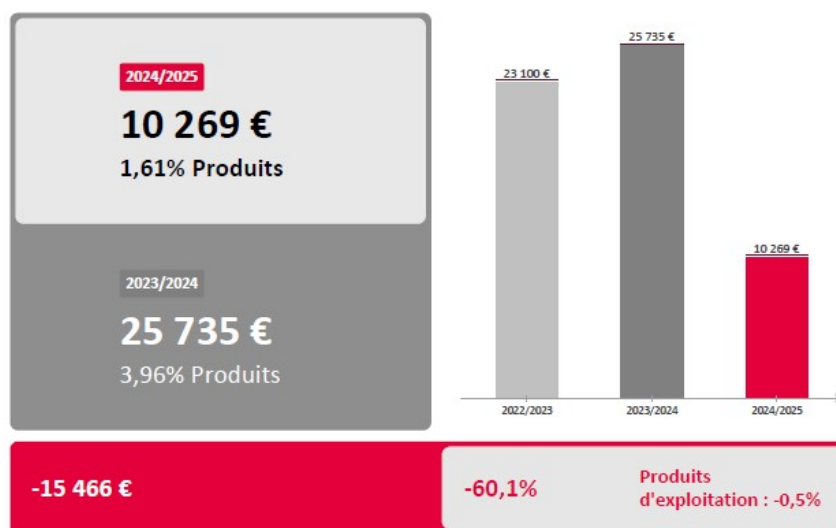
Impôts et taxes



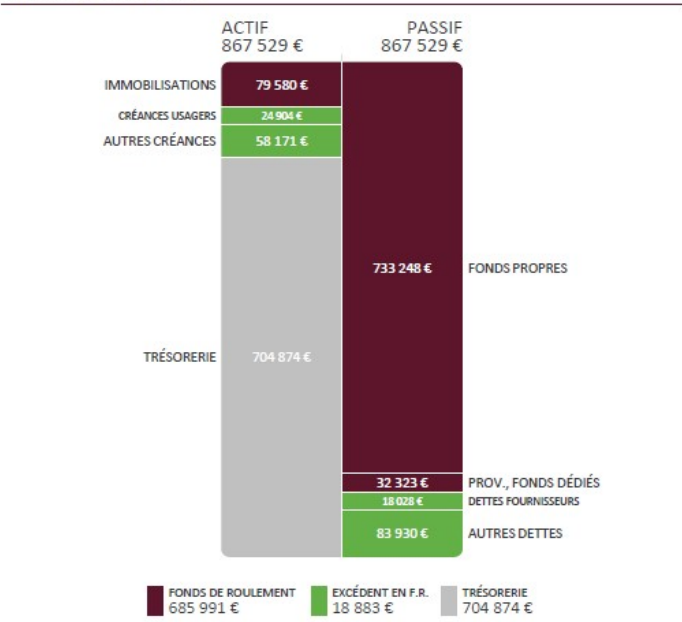
Synthèse des charges de personnel

	2024/2025	2023/2024	Évolution	
Salaires bruts	226 789 €	219 361 €	+7 428 €	+3,4%
Charges sociales	74 995 €	70 743 €	+4 252 €	+6%
Taux de charges sociales	33,07%	32,25%	+0,8	
Autres charges du personnel	1 620 €	2 344 €	-724 €	-30,9%
Intérimaires	39 051 €	41 276 €	-2 225 €	-5,4%

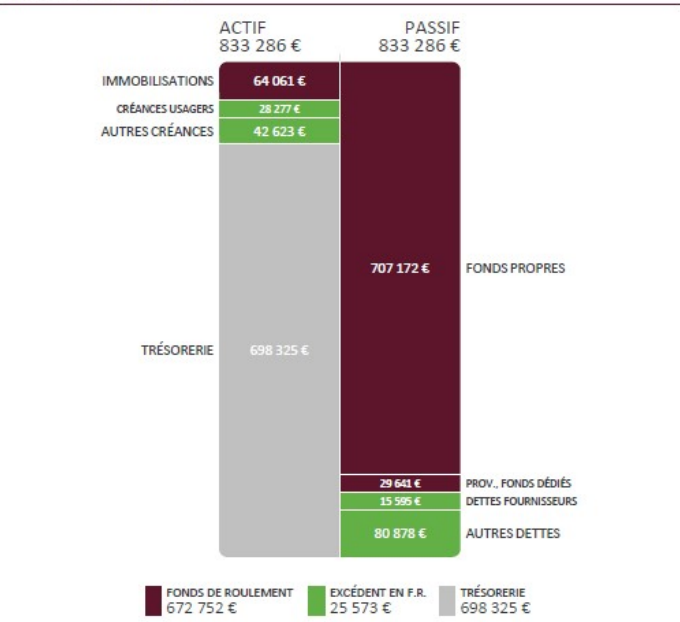
Résultat de l'exercice



Bilan au 30/06/2025



Bilan au 30/06/2024





« Intervention du Directeur administratif » ORDRE DU JOUR AG

- 18h15 – 19h00 : Inscriptions et vérification des pouvoirs **et remise de la tablette gratuite FMI de la Ligue**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- à partir de 19h00 : Mot d'ouverture du Président, P. GALLÉ
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 juin 2025.
- Communications du Secrétaire Général, Eric BOUCHER.
- Présentation des comptes annuels 2024-2025 :
 - o Rapport du Trésorier Général, Thierry GABUT.
 - o Rapport du commissaire aux comptes, Sylvain GILET.
 - o Approbation des comptes clos au 30 juin 2025.
- Affectation du résultat en report à nouveau
- **Intervention de l'équipe technique départementale ?**



« Intervention du Directeur administratif » ORDRE DU JOUR AG

PAUSE

- Intervention sur le thème : Clubs lieu de vie
- Intervention de partenaire privé ; N.QUENTIN , TEP
- Questions diverses
- Interventions des personnalités
- Discours de clôture de l'Assemblée Générale par le Président
- Casse-croûte de l'amitié offert par le District



« Vie des commissions »

- Demande CDA de nommer des nouveaux ...

OBSERVATEURS

TUTEURS

DUFRESNE Sébastien
COLLINEAU Olivier
DOUCET Olivier
RICROS Nicolas
PLAZIAT Thibaut

BRUNET Enzo
ROUCHEAU Lucas
DARRAS Stéphane
COIGNAC Thomas
GATEFIN Bertrand
LEGRAND Aurélien
NORGIEUX Rémi
HOUANA Habib
PAGE Clément



Agenda

- **Bureau : Lundi 06 octobre 2025**
- **Comité: Lundi 17 novembre 2025**
- **Soirée CATP Labels : Jeudi 06 novembre 2025**
- **AG District : Jeudi 16 octobre 2025**
- **AG Ligue : vendredi 24 octobre 2025 à Orléans**
- **AG FFF : samedi 13 décembre 2025 à Paris**

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U15F

Textes actuels	Textes modifiés
REGLEMENTS DES COUPES U18 ET U15 FEMININES DEPARTEMENTALES Article 1 : Le District organise une coupe U18F et une coupe U15F réservées aux équipes participant aux championnats départementaux, 1 seule équipe par club dans chaque coupe. Ces coupes sont dotées d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. L'organisation est confiée à la Commission Sportive en lien avec la Commission Féminine du District. SYSTEME DES EPREUVES Article 2 : Les coupes se disputent par élimination directe dans les conditions suivantes : 1. des tours éliminatoires dans lesquelles les clubs à exempter en fonction du déroulement de l'épreuve sont désignés par la Commission ; 2. la compétition propre comprenant les 1/4, 1/2 et la finale. Les Dispositions des règlements généraux des championnats du District sont applicables. PROCESSUS DE DEROULEMENT DES COUPES Article 3 : 1. La Commission Sportive établira le calendrier des épreuves en tenant compte	REGLEMENTS DE LA COUPE U15 FEMININES DEPARTEMENTALES ARTICLE 1 – ORGANISATION DE LA COUPE U15F à 8 Cette coupe est ouverte à tous les clubs affiliés au District d'Indre et Loire. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité de Direction, sera prélevé sur le compte du club. Toutes les équipes de la catégorie U15F engagées en championnat à 8 départemental ainsi qu'en championnat U15R1F ligue seront automatiquement engagées sur la coupe extérieure U15F. Ne pourront participer à cette coupe à 8 que les clubs éliminés dans les T1 ou T2 de la coupe Centre val de Loire U15F FEMININE. Les clubs ne souhaitant pas participer devront envoyer un mail. L'organisation et l'administration sont confiées à la Commission Sportive en lien avec la Commission Féminine. Ce Championnat est régi par les lois du Foot à 8. SYSTEME DES EPREUVES Article 2 : Les coupes se disputent par élimination directe ou poules préliminaires dans les conditions suivantes : 1. une première phase organisée selon le nombre d'équipes engagées ; 2. la compétition propre comprenant les 1/4, 1/2 et la finale. Les Dispositions des règlements généraux des championnats du District sont applicables. PROCESSUS DE DEROULEMENT DES COUPES Article 3 : 1. La Commission Sportive établira le calendrier des épreuves en tenant compte

du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté. L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure. 2. Pour toutes les coupes, tout licencié peut assister au tirage au sort des matches. 3. Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité de Direction du District, de donner la priorité à ces coupes. La Commission se réserve le droit de fixer des matches de coupe en semaine, exceptionnellement. Article 4 : a) Les matches de poule ainsi que les ½ finales, se dérouleront sur le terrain du club premier tiré. La finale aura lieu sur le site d'accueil de la Journée du Foot Féminin organisé par le District. b) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission Sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.	du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté. L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure. 2. Pour toutes les coupes, tout licencié peut assister au tirage au sort des matches. 3. Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité de Direction du District, de donner la priorité à ces coupes. La Commission se réserve le droit de fixer des matches de coupe en semaine, exceptionnellement. Article 4 : a) Les matches de poule ainsi que les ½ finales, se dérouleront sur le terrain du club premier tiré. La finale aura lieu sur le site d'accueil selon les modalités décidées par la Commission Féminine chaque saison b) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission Sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.
--	---

Origine : clubs féminins et commissions féminines

Motivations : étendre les engagements aux équipes régionales

Avis du Comité de direction : favorable applications dès cette saison

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U18F

Textes actuels	Textes modifiés
REGLEMENTS DES COUPES U18 ET U15	REGLEMENTS DE LA COUPE U18F

FEMININES DEPARTEMENTALES

Article 1 :

Le District organise une coupe U18F et une coupe U15F réservées aux équipes participant aux championnats départementaux, 1 seule équipe par club dans chaque coupe.

Ces coupes sont dotées d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

L'organisation est confiée à la Commission Sportive en lien avec la Commission Féminine du District.

SYSTEME DES EPREUVES

Article 2 :

Les coupes se disputent par élimination directe dans les conditions suivantes :

1. des tours éliminatoires dans lesquelles les clubs à exempter en fonction du déroulement de l'épreuve sont désignés par la Commission ;
2. la compétition propre comprenant les 1/4, 1/2 et la finale.

Les Dispositions des règlements généraux des championnats du District sont applicables.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DES COUPES

Article 3 :

1. La Commission Sportive établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

2. Pour toutes les coupes, tout licencié peut assister au tirage au sort des matchs.

3. Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité de Direction du District, de donner la priorité à ces coupes.

La Commission se réserve le droit de fixer des matchs de coupe en semaine, exceptionnellement.

FEMININES DEPARTEMENTALES

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE LA COUPE U18F à 8

Cette coupe est ouverte à tous les clubs affiliés au District d'Indre et Loire. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité de Direction, sera prélevé sur le compte du club.

Toutes les équipes de la catégorie U18F engagées en championnat à 8 départemental ainsi qu'en championnat U18R1F ou U18R2F ligue seront automatiquement engagées sur la coupe extérieure U18F. Ne pourront participer à cette coupe à 8 que les clubs éliminés dans les T1 ou T2 de la coupe Centre val de Loire U18F FEMININE. Les clubs ne souhaitant pas participer devront envoyer un mail. L'organisation et l'administration sont confiées à la Commission Féminine.

SYSTEME DES EPREUVES

Article 2 :

Les coupes se disputent par élimination directe dans les conditions suivantes :

1. des tours éliminatoires dans lesquelles les clubs à exempter en fonction du déroulement de l'épreuve sont désignés par la Commission ;
2. la compétition propre comprenant les 1/4, 1/2 et la finale.

Les Dispositions des règlements généraux des championnats du District sont applicables.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DES COUPES

Article 3 :

1. La Commission Sportive établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

2. Pour toutes les coupes, tout licencié peut assister au tirage au sort des matchs.

3. Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité de Direction du District, de donner la priorité à ces coupes.

La Commission se réserve le droit de fixer des matchs de coupe en semaine, exceptionnellement.

Article 4 : a) Les matchs de poule ainsi que les ½ finales, se dérouleront sur le terrain du club premier tiré. La finale aura lieu sur le site d'accueil de la Journée du Foot Féminin organisé par le District. b) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission Sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.	Article 4 : a) Les matchs de poule ainsi que les ½ finales, se dérouleront sur le terrain du club premier tiré. La finale aura lieu sur le site d'accueil selon les modalités décidées par la Commission Féminine chaque saison b) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission Sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.
---	--

Origine : clubs féminins et commissions féminines

Motivations : étendre les engagements aux équipes régionales

Avis du Comité de direction : favorable applications dès cette saison

REGLEMENT DES COUPES SENIORS DEPARTEMENTALES

Textes actuels	Textes modifiés
Article 12 1 – Tous les joueurs titulaires d'une licence, régulièrement qualifiés dans leur club, pourront participer aux coupes départementales. 2 – Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes, fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l'équipe en Championnat, sont applicables, y compris pour l'équipe présentée en cas de remplacement.	Article 12 1 – Tous les joueurs titulaires d'une licence, régulièrement qualifiés dans leur club, pourront participer aux coupes départementales. 2 – Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes, fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l'équipe en Championnat, sont applicables, y compris pour l'équipe présentée en cas de remplacement.

3 – En finale, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match (15 joueurs + 1 gardien ou 14 joueurs + 2 gardiens). Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain	3 – En finale, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match (15 joueurs + 1 gardien ou 14 joueurs + 2 gardiens). Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain En finale, les Clubs peuvent faire figurer 16 joueurs/joueuses sur la feuille de match (15 joueurs/joueuses + 1 gardien(ne) ou 14 joueurs/joueuses + 2 gardien(ne)s). En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la F.F.F., il peut être procédé au remplacement de 5 joueurs/joueuses au cours d'un match en trois séquences au maximum, sortie définitive.
--	---

Origine : Commission sportive

Motivations : pouvoir donner la possibilité de faire participer les joueurs remplaçants aux finales.

Avis du Comité de direction : favorable applications dès cette saison en attendant l'approbation de l'Assemblée Générale de juin prochain

REGLEMENT DE LA COUPE DES RESERVES MARCEL BACOU

Textes actuels	Textes modifiés
REGLEMENT DES COUPES SENIORS D'INDRE-ET-LOIRE Article 1 : Le DISTRICT D'INDRE ET LOIRE organise trois coupes départementales seniors. Ces coupes sont dotées d'un objet d'art qui sera remis aux équipes gagnantes à l'issue de la finale.	REGLEMENT CHALLENGE DEPARTEMENTAL D1 à D3 « Challenge Seniors Marcel Bacou » Article 1 : Organisation ○ Le District d'Indre et Loire organise un challenge qui est exclusivement réservé aux équipes réserves seniors évoluant en départementale, de la D1 à la D3. ○ Les engagements des équipes s'effectuent sur la base du volontariat.

Coupe d'Indre et Loire

La Coupe d'Indre-et-Loire est ouverte à tous les clubs régionaux et départementaux d'Indre et Loire affiliés à la F.F.F.

Elle est obligatoire pour les clubs régionaux, et facultative pour les divisions départementales.

Toutefois, pour prendre part à cette épreuve, les équipes représentant ces clubs doivent être admises à participer aux championnats organisés par la Ligue Centre-Val de Loire ou par le District 37

Chaque club ne pourra engager que son équipe première, exception faite pour les clubs disputant un championnat national, qui ne peuvent engager que leur équipe disputant des compétitions en Ligue ou en District.

Dans ce dernier cas, les conditions de qualification et les restrictions de participation des joueurs sont celles appliquées pour les championnats de District. Le forfait en coupe d'Indre-et-Loire entraîne systématiquement le forfait en coupe du District.

Coupe du District –

Elle est réservée aux équipes des clubs participant aux championnats du district, à condition qu'elles aient participées à la coupe d'Indre-et-Loire.

Les clubs rentrent en compétition au fur et à mesure de leur élimination de la coupe d'Indre- et-Loire jusqu'au 1/16eme de final inclus.

Coupe des réserves – Challenge MARCEL BACOU

Elle est réservée aux équipes réserves participant à un championnat départemental.

Engagements

Les engagements en coupes d'INDRE ET LOIRE et des RESERVES « MARCEL BACOU » sont établis exclusivement par le biais de l'application « FOOT CLUB ».

Le montant des droits fixés chaque saison par le comité de Direction de district sera débité du compte de chaque club.

L'engagement en coupe d'INDRE ET LOIRE engage automatiquement en coupe du DISTRICT.

SYSTEME DES EPREUVES

Article 2 :

Aucune équipe réserve engagée ne pourra s'engager dans une autre coupe départementale.

- **Un club a la possibilité d'engager plusieurs équipes réserves. Dans ce cas, les équipes seront placées dans des poules différentes en 1^{ère} phase. Les équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer qu'en finale.**
- **Ce challenge est doté d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.**
- **Les engagements sont établis par le biais du logiciel Footclubs jusqu'à une date fixée par le Comité de Direction.**
- **Le montant des droits est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District et sera débité sur le compte de chaque club.**

Article 2 : Système de l'épreuve :

1. La COUPE SENIORS D'INDRE ET LOIRE se dispute par élimination directe en DEUX phases, dans les conditions suivantes :

1ère phase : éliminatoires

☑ Equipes participant aux compétitions départementales (X équipes). Les équipes disputant un championnat régional sont exemptées de cette phase.

2ème phase : 1/16, ¼, 1/2 et finale

☑ 32 équipes :

- o X équipes « départementales » issues de la 1ère phase
- o X équipes « Régionales »

2. La COUPE SENIORS DU DISTRICT D'INDRE ET LOIRE se dispute également par élimination directe et est réservée aux équipes éliminées de la COUPE D'INDRE ET LOIRE en première phase auxquelles s'ajoutent les équipes « départementales » éliminées jusqu'en 1/16ème de finale inclus de cette dernière.

3. La COUPE DES RESERVES «MARCEL BACOU» se dispute par élimination directe et est réservée aux équipes réserves participant à un championnat départemental.

Article 3:

Tout club qui participe à une compétition nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe (s'il en a une) sans restriction de qualification, au risque de se voir déclaré forfait. Une nouvelle date avec le club adverse peut être avancée sans pour autant perturber le bon déroulement du calendrier préalablement établi.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DES COUPES

Article 4 :

1. La Commission Sportive établira le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié au minimum 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

2. Tout licencié peut assister au tirage au sort des matches

3- Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité Directeur du District, de donner la priorité à cette Coupe.

La commission se réserve le droit de fixer des matchs de coupe en semaine, exceptionnellement.

Le Challenge se dispute dans les conditions suivantes :

- o 1ère phase : poules de championnat
 - équipes évoluant en D2 et D3
- o 2ème phase : matchs à élimination directe
 - 1^{er} et 2^{ème} des poules de championnat 1^{ère} phase + équipes évoluant en D1
- o compétition consolante en 2ème phase : matchs à élimination directe
 - 3^{ème} et 4^{ème} des poules de championnat 1^{ère} phase

Article 3 : Processus de déroulement du Challenge :

- o La Commission Sportive établira le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés.
- o L'ordre des rencontres sera établi par la Commission Sportive et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
- o Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité de Direction du District, de fixer des matchs de ce Challenge en semaine ou d'annuler le Challenge D1 à D3.

Organisation :

a) 1ère phase :

Article 5 :

1- Les matches des tours éliminatoires pourront être tirés au sort par zones géographiques définies par la commission sportive départementale.

☒ Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.

o Pour les tours éliminatoires, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement.

o Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé).

☒ Dans le cas où le club tiré au sort en second (y compris la finale) se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain.

2- Pour les rencontres des premiers tours, les clubs devront utiliser un terrain classé en catégorie 6 minimum (possédant une main courante et des vestiaires).

3- Les rencontres à compter des ¼ de finale doivent se dérouler au moins sur un terrain de niveau 5 si une équipe concernée évolue au minimum en championnat D1 départementale.

Toutefois, une dérogation peut être accordée par la Commission sportive départementale, après avis de la Commission départementale des terrains et des installations sportives, pour évoluer sur un terrain catégorie 6.

Sans avis favorable de la Commission sportive départementale, il appartient au club recevant de trouver un terrain homologué de niveau 5 dans les 48 heures, sinon le tirage sera inversé.

Les finales des trois Coupes départementales ont lieu obligatoirement sur des terrains classés T5.

4- En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive départementale se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

Article 6 : Egalité à la fin du temps réglementaire

En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Finale :

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes sera jouée. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but. »

- o La Commission Sportive formera X poules géographiques regroupant au maximum 4 équipes.
- o Les rencontres se joueront sous forme de championnat par match « aller simple » sur le terrain du premier nommé.
- o A la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité, il n'y aura pas de prolongation ni de tirs au but.
- o Vainqueur : 3 points ; perdant : 0 point ; match nul : 1 point.
- o En cas d'égalité à la fin de la phase de poules, les dispositions réglementaires pour départager les équipes dans les championnats seront appliquées.

b) 2^{ème} phase (élimination directe) :

- o La Commission Sportive procédera au tirage au sort, les rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.
- o En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire y compris la finale, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

c) Consolante par élimination directe :

- o A l'issue de la première phase, les équipes classées troisième et quatrième de leur poule seront qualifiées pour participer à la Consolante de ce Challenge.
- o La Commission Sportive procédera au tirage au sort, les rencontres se dérouleront sur le terrain du club tiré en premier.
- o En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire y compris la finale, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 4 : Intempéries :

- o En cas de terrain impraticable ou d'arrêté municipal du club recevant, la Commission Sportive pourra inverser la rencontre.

Article 7 : Conditions de qualification et de restriction de participation

Les Règlements des championnats s'appliquent.

Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant la Commission d'Appel Général du District qui jugera en dernier ressort.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS**Article 8 :**

☑ Les arbitres des rencontres sont désignés par la Commission départementale des Arbitres.

☑ La commission sportive départementale peut décider la désignation d'arbitres assistants officiels.

☑ En Coupe 37 Groupama, les rencontres à partir des 1/8e de finale seront dirigées par un arbitre et deux arbitres assistants officiels. Il en sera de même dans les tours précédents en cas de présence d'un club participant aux championnats régionaux seniors.

DELEGUES**Article 9 :**

☑ La Commission sportive départementale peut, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District.

☑ En plus, un délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel, sous peine d'amende.

☑ A défaut de délégué officiel, les fonctions doivent être assurées par un dirigeant du club recevant. En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, il devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.

Article 5 : Conditions de qualification et de restriction de participation :

- La qualification des joueurs et les restrictions de participation seront les mêmes que pour les championnats départementaux.
- Tous les joueurs titulaires d'une licence, régulièrement qualifiés dans leur club, pourront participer au Challenge Départemental D1 à D3.
- Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes, fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l'équipe en Championnat, sont applicables.
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.
- **En finale, les Clubs peuvent faire figurer 16 joueurs/joueuses sur la feuille de match (15 joueurs/joueuses + 1 gardien(ne) ou 14 joueurs/joueuses + 2 gardien(ne)s). En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la F.F.F., il peut être procédé au remplacement de 5 joueurs/joueuses au cours d'un match en trois séquences au maximum, sortie définitive.**

Article 7 : Arbitres

- Les arbitres officiels des rencontres seront désignés par la Commission des Arbitres du District d'Indre et Loire.

Article 8 : Délégués

- La Commission pourra, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District auprès des capitaines d'équipes, des joueurs, entraîneurs et dirigeants de clubs.
- A défaut de délégué officiel, les fonctions doivent être assurées par un dirigeant du club recevant.
- ⊖ En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le Délégué devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.

☐ Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.

☐ Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.

Article 10 : Frais d'organisation des matchs

☐ Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.

☐ Le club visiteur assume ses frais de déplacement.

☐ Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.

☐ Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage et d'organisation seront partagés entre les deux clubs.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 11 :

☐ L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

☐ Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires(s).

☐ A défaut, les clubs défaillants se verront appliquer une amende décidée par le Comité de Direction.

Article 10 : Frais d'organisation des matchs

○ Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.

○ Le club visiteur assume ses frais de déplacement.

○ Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.

○ Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage, d'organisation et de recettes seront partagés entre les deux clubs.

○ Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.

Finales :

○ Seuls l'encadrement (3 maximum) et les joueurs des équipes finalistes en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.

○ En cas de mise en place de billetterie par le club organisateur, charge à lui de mettre à disposition de chaque équipe finaliste au minimum 20 invitations gratuites et 2 invitations gratuites aux officiels (arbitres, délégués).

Article 11 : Couleurs des maillots :

○ Les dispositions des règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ce Challenge.

○ Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires.

PARTICIPATION DES JOUEURS Article 12 1 – Tous les joueurs titulaires d’une licence, régulièrement qualifiés dans leur club, pourront participer aux coupes départementales. 2 – Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes, fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l’équipe en Championnat, sont applicables, y compris pour l’équipe présentée en cas de remplacement. 3 – En finale, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match (15 joueurs + 1 gardien ou 14 joueurs + 2 gardiens). Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain. CAS NON PREVUS Article 13 : Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission sportive départementale..	Article 12 : finales ○ Les finales du Challenge et de la Consolante se dérouleront dans la mesure du possible le même jour que les autres finales de coupes du District sur le terrain du premier nommé, suite à un tirage au sort. Article 13 : Cas non prévus ○ Les cas non prévus au présent règlement seront réglés par la Commission Sportive. Article 14 : Litige ○ Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant la Commission d'appel général du District qui jugera en dernier ressort. <i>Règlement approuvé en Comité de direction le 29 septembre 2025</i>
---	--

Origine : Commission Sportive

Motivations : rendre plus attractive la Coupe Bacou en faisant participer les équipes réserves 3 voire 4 départementales ne pouvant s’engager en Challenge D4.

Avis du Comité de direction : favorable applications dès cette saison

REGLEMENT DES CHALLENGES D4

Textes actuels	Textes modifiés
REGLEMENT CHALLENGE DEPARTEMENTAL D4 Article 5 : Conditions de qualification et de restriction de participation : • La qualification des joueurs et les restrictions de participation seront les mêmes que pour les championnats départementaux. Article 9 : Frais d'organisation des matchs • Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match. • Le club visiteur assume ses frais de déplacement. • Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant. • Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage et d'organisation seront partagés entre les deux clubs. • Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe. • Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cour	REGLEMENT CHALLENGE DEPARTEMENTAL D4 Article 5 : PARTICIPATION DES JOUEURS ○ Tous les joueurs titulaires d'une licence, régulièrement qualifiés dans leur club, pourront participer au Challenge Départemental 4. ○ Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes, fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l'équipe en Championnat, sont applicables. ○ Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain. ○ En finale, les Clubs peuvent faire figurer 16 joueurs/joueuses sur la feuille de match (15 joueurs/joueuses + 1 gardien(ne) ou 14 joueurs/joueuses + 2 gardien(ne)s). En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la F.F.F., il peut être procédé au remplacement de 5 joueurs/joueuses au cours d'un match en trois séquences au maximum, sortie définitive. Article 9 : Frais d'organisation des matchs ○ Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match. ○ Le club visiteur assume ses frais de déplacement. ○ Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant. ○ Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage, d'organisation et de recettes seront partagés entre les deux clubs. ○ Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe. <u>Finales :</u> ○ Seul l'encadrement (3 maximum) et les joueurs des équipes finalistes en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation

Article 13 : Litige • Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité Directeur du District qui jugera en der	de leur licence validée pour la saison en cours. ○ En cas de mise en place de billetterie par le club organisateur, charge à lui de mettre à disposition de chaque équipe finaliste au minimum 20 invitations gratuites et 2 invitations gratuites aux officiels (arbitres, délégués). Article 13 : Litige ○ Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant la Commission d'appel général du District qui jugera en dernier ressort. <i>Règlement modifié en Comité de direction du 29 septembre 2025</i>
--	--

Origine : Commission sportive

Motivations : pouvoir donner la possibilité de faire participer les joueurs remplaçants aux finales.

Avis du Comité de direction : favorable applications dès cette saison